

# Arrêté de défense extérieure contre l'incendie

## Le maire de la commune de Saint Baudille et Pipet (Isère)

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 2225-4 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-12-02-013 du 02 décembre 2016 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie ;
- Vu la compétence reconnue au maire en matière de défense extérieure contre l'incendie ;

*Considérant qu'il y a lieu, conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment, du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, d'identifier les risques à prendre en compte, de fixer en fonction des risques la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie, afin de déterminer les modalités de mise à jour des données et de contrôles techniques ;*

### Arrête :

#### ARTICLE 1 – GENERALITES

**La défense extérieure contre l'incendie** (D.E.C.I.) désigne l'ensemble des moyens mis en œuvre pour assurer l'alimentation en eau des engins ou matériels de lutte contre l'incendie, par l'intermédiaire de **points d'eau incendie** (P.E.I.) identifiés à cette fin.

Le présent arrêté a pour objectif de procéder à l'identification des risques à prendre en compte, d'inventorier les P.E.I. publics et privés conformes au présent pour assurer une cohérence globale de la défense incendie et pour les interactions pratiques qui existeront, ainsi que de fixer leurs modalités de contrôle.

#### ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DES RISQUES ET DES BESOINS EN EAU POUR Y RÉPONDRE

Le **règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie** (R.D.D.E.C.I.) détermine des besoins en eau et l'espacement des points d'eau en fonction du type de risque.

Pour cela, on distingue :

- **Risque courant faible** : couvert par un volume d'eau de 30 m<sup>3</sup> immédiatement disponible ou par un débit de 30 m<sup>3</sup>/h disponible pendant 1 heure à moins de 400 mètres du risque à défendre.

Les bâtiments concernés sont ceux dont la surface développée est limitée à 250 m<sup>2</sup> (environ) et sans risque de propagation externe au bâtiment.

Il peut s'agir, par exemple, d'habitations individuelles ou jumelées ou encore d'immeubles à usage de bureaux R+1 maximum.

- **Risque courant ordinaire** : couvert par un volume d'eau de 90 m<sup>3</sup> immédiatement disponible ou par un débit de 60 m<sup>3</sup>/h disponible pendant 1 heure 30 à moins de 200 mètres du risque à défendre.

Les bâtiments concernés sont ceux présentant un potentiel calorifique modéré et/ou un risque de propagation aux bâtiments environnants faible ou moyen.

Il peut s'agir par exemple d'un lotissement de pavillons, d'un immeuble d'habitation collectif, d'une zone d'habitats regroupés ne répondant pas à la condition d'absence de risque de propagation.

- **Risque courant important** : couvert par un volume d'eau de 240 m<sup>3</sup> immédiatement disponible ou par un débit de 120 m<sup>3</sup>/h utilisable pendant 2 heures à moins de 100 mètres du risque à défendre.

Les bâtiments concernés sont ceux présentant un potentiel calorifique fort et un risque de propagation aux bâtiments environnants élevés notamment en raison des matériaux de construction et de l'imbrication des immeubles.

Il peut s'agir par exemple de quartiers historiques (rue étroite, accès difficile, vieux immeubles où le bois prédomine) ou d'un territoire densément urbanisé composé d'habitations et/ou de locaux soumis au code du travail à fort potentiel calorifique.

- **Risque particulier** : nécessite une étude particulière et individualisée,

### ARTICLE 3 - ÉTAT DES POINTS D'EAU INCENDIE

Les PEI peuvent être des points d'eau incendie normalisés (poteaux incendie spécifiques) ou des points d'eau naturels ou artificiels (réserves d'eau).

La liste de tous les points d'eau incendie de la commune est éditée avec les caractéristiques suivantes

- Identification SDIS
- Numéro d'ordre du P.E.I. ;
- Localisation (Emplacement, Longitude, Latitude) ;
- Type de P.E.I. ;
- Poteau ou Bouche connecté à un réseau d'eau sous pression (Diamètre, Pression, Débit) ;
- Points d'eau naturels ou artificiels – PENA (Volume)
- Statut (public/privé/privé conventionné) ;
- Conformité au RDDECI ;
- Risque défendu identifié suivant les grilles de couvertures.

**L'ensemble de ces caractéristiques figurent dans le tableau situé en annexe en fin d'arrêté.**

### ARTICLE 4 – ORGANISATION DE L'INFORMATION DU SDIS ENTRE L'AUTORITÉ DE POLICE ET LE SERVICE PUBLIC

L'actualisation de l'inventaire des points d'eau incendie (pour la création ou la suppression d'un P.E.I.) du présent arrêté fait partie intégrante des processus d'échanges d'informations entre le S.D.I.S. 38 et les collectivités. Elle doit être notifiée dans un délai de 1 mois.

Le S.D.I.S.38 tient et met à jour une base de données recensant l'ensemble des points d'eau incendie du département. Elle est mise à jour dès réception des éléments provenant des services concourant à la D.E.C.I. Cette base de données constituée a pour objectif premier de suivre leur mise en service et leur disponibilité à des fins opérationnelles.

Les coordonnées du "réfèrent incendie" et leur mise à jour sont portées à la connaissance du SDIS par les moyens appropriés

### ARTICLE 5 - MODALITÉS DE RÉALISATION DES CONTRÔLES TECHNIQUES

La commune, en charge **du service public de la défense extérieure contre l'incendie** assure :

- **La maintenance préventive et la maintenance corrective** destinée à assurer un fonctionnement normal et permanent du point d'eau incendie. En particulier, elle a pour objectif de :
  - maintenir le débit mesuré à la pression dynamique de 1 bar constaté soit lors de la visite de réception pour les points d'eau incendie normalisés à installer, soit lors du premier contrôle débit/pression pour les points d'eau incendie normalisés existants ;
  - maintenir l'accessibilité (accès et abords), la visibilité et la signalisation du point d'eau incendie ;
  - recouvrer au plus vite un fonctionnement normal d'un point d'eau incendie, en cas d'anomalie.
- **Le contrôle technique périodique** a pour objectif de s'assurer de ce que chaque point d'eau incendie conserve ses capacités à l'usage qui est prévu, c'est-à-dire à la lutte contre les incendies. Ce contrôle porte sur :
  - le débit et la pression des points d'eau incendie alimentés par des réseaux d'eau sous pression, dit "contrôle débit/pression" ;
  - la présence d'eau aux points d'eau incendie alimentés par des réseaux d'eau sous pression, dit "contrôle fonctionnel". Ce contrôle qui consiste en la manœuvre des robinets et vannes (dégrippage) peut être associée aux opérations de maintenance ;
  - le volume, l'éventuel débit de réalimentation et l'aménagement des points d'eau incendie non alimentés par des réseaux d'eau sous pression ;
  - l'état technique général et le fonctionnement des appareils et des aménagements ;
  - l'accès et les abords ;
  - la signalisation et la numérotation.

Conformément à l'article 21 du règlement départemental, ces contrôles doivent être réalisés tous les 3 ans.

#### **ARTICLE 6 - MODALITÉS DE MISE À JOUR DU PRÉSENT ARRÊTÉ**

Une copie du présent arrêté est notifiée au préfet. Il en sera de même pour toute modification ultérieure dudit arrêté.

Le Maire

Annexe

Nom	n°	WGS X	WGS Y	Lambert 93 X	Lambert 93 Y	CT MAIRIE 23 02 32				BO 2015 15 04 33				Type	Etat opérationnel BO 2015	Etat opérationnel CT	Observations BO 2015 (état opérationnel ou pas le cas échéant) et/ou état des lieux constatés lors des inspections	Observations Commune MAIRIE CT maître	
						pression statique en bar	débit 1 bar en m³/h	débit mesuré en m³/h	date dernier contrôle technique	pression statique en bar	débit 1 bar en m³/h	débit mesuré en m³/h	date dernier contrôle technique						
Les Boutins/Vesnard	1	5,7272	44,7957	819242	6414576	6,8	85	81	23/02/2023	6	25	27	15/04/2021	45	RESTRICTION				
Village Place de l'Eglise	2	5,7267	44,7846	819464	6413331	5	70	80	23/02/2023	5	60	67	15/04/2021	300	DISPONIBLE				
Village à côté Mrs Loubet	3	5,7222	44,7846	819245	6413348	3,5	80	75	23/02/2023	3,5	80	75	15/04/2021	300	DISPONIBLE				
Albouaire	4	5,7818	44,7775	820302	6412584	5,3	55	71	23/02/2023	0	0	0	15/04/2021	45	RESTRICTION				
Les Marceaux	5	5,7817	44,7742	820302	6412218	1,5	58	71	23/02/2023	5,5	65	76	15/04/2021	300	DISPONIBLE				
La Guichantière	6	5,7848	44,7820	820257	6412868	4	31	38	23/02/2023	5	20	41	15/04/2021	70	RESTRICTION				
Longueville	7	5,7955	44,7939	821036	6414443	3,5	80	77	23/02/2023	3	62	76	15/04/2021	45	DISPONIBLE				
Lotissement Richard	8	5,7942	44,7961	820850	6414768	0	30	67	23/02/2023	3,5	65	78	15/04/2021	300	DISPONIBLE				
Bornichère	9	5,7946	44,7780	819967	6412607	9	48	52	23/02/2023	9	52	55	15/04/2021	300	RESTRICTION				
Lollagne	10	5,7732	44,7757	819367	6412388	8	44	50	23/02/2023	6	30	58	15/04/2021	300	DISPONIBLE				
La Rivière	11	5,7985	44,7895	818202	6413828	7	53	62	23/02/2023	7	52	56	15/04/2021	45	DISPONIBLE				
Le Maz	12	5,7520	44,7857	817952	6413195	4	17	25	23/02/2023	1	25	25	15/04/2021	45	RESTRICTION				
La Chapelle	13	5,7481	44,7767	817411	6413458	2,5	55	50	23/02/2023	2	34	32	15/04/2021	70	DISPONIBLE				
Le Croc Haut	14	5,7401	44,7821	816717	6412973	5	15	25	23/02/2023	6	18	21	15/04/2021	45	RESTRICTION				
Le Pantiar	15	5,7931	44,7811	816356	6412846	2,5	37	55	23/02/2023	3,5	43	52	15/04/2021	300	DISPONIBLE				
Agria Ferme Gato	16	5,7328	44,7895	816388	6413783	2,5	30	34	23/02/2023	3,8	15	22	15/04/2021	42	RESTRICTION				
Fourchon	17	5,7797	44,7928	819404	6414372	11	61	68	23/02/2023	2,5	61	65	15/04/2021	300	DISPONIBLE				
Le Croc Bas	18	5,7374	44,7800	818513	6413735	7	28	38	23/02/2023	7	15	28	15/04/2021	70	RESTRICTION				
Reservoir Les Bruchons	19	5,8121	44,8003	821423	6415178				27/10/2014				15/04/2021	Reservoir artificielle	DISPONIBLE				
Reservoir Les Marceaux	20	5,7823	44,7752	820361	6412328				27/10/2014				15/04/2021	Reservoir artificielle	DISPONIBLE				
Reservoir Rte de Fourchon	21	5,7742	44,7858	819395	6413486				27/10/2014				15/04/2021	Reservoir artificielle	DISPONIBLE				
Les Chapelles	22	5,7522	44,8013	817995	6415146	5	28	35	23/02/2023	?	?	?	18/10/2021	?	RESTRICTION				
Les Saignes	23	5,7796	44,8023	819440	6415318	3	42	55	23/02/2023	?	?	?	18/10/2021	?	RESTRICTION				
Les Boutins/Montvilleur	24	5,7556	44,7972	817864	6414636	7	53	64	23/02/2023	?	?	?	15/04/2021	?	RESTRICTION				